

## PROCÈS-VERBAL

Salle 118,

MARDI 26 avril 1955.

Le Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques se réunit à 10 h. 30 du matin sous la présidence de M. H. B. McCulloch.

*Présents:* MM. Bonnier, Buchanan, Carrick, Carter, Cavers, Decore, Follwell, Gauthier (*Lac-Saint-Jean*), Goode, Gourde (*Chapleau*), Green, Hamilton (*Notre-Dame-de-Grâce*), Hamilton (*York-Ouest*), Healy, Herridge, Holowach, Hosking, Howe (*Wellington-Huron*), James, Johnston (*Bow-River*), Kickham, Lafontaine, Langlois (*Gaspé*), Lavigne, Leboe, McIvor, Nicholson, Nixon, Nowlan, Purdy, Small, Stanton et Villeneuve.

*Aussi présents:* M<sup>e</sup> A. D. McDonald, avocat régional des chemins de fer Nationaux et avocat de la *Toronto Terminals Railway Company*; M<sup>e</sup> J. A. Wright, avocat du Pacifique-Canadien; M. E. B. Griffith, directeur général des commissaires du havre de Toronto; M<sup>e</sup> W. M. H. Colvin, avocat des commissaires du havre de Toronto; M<sup>e</sup> Jacques Fortier, avocat en chef au ministère des Transports.

Le Comité commence l'étude du bill 262, Loi ratifiant une convention entre les commissaires du havre de Toronto, la *Toronto Terminals Railway Company*, la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

Sur la motion de M. Langlois (*Gaspé*),

*Il est ordonné:* Que le Comité fasse imprimer 750 exemplaires en anglais et 200 en français de ses procès-verbaux et des témoignages relatifs audit bill.

Appelés, M<sup>e</sup> McDonald et M. Griffith sont interrogés sur les diverses stipulations de la convention contenue dans l'annexe du bill.

Après débat, l'annexe, l'appendice A, l'article 1 et le titre sont étudiés séparément et adoptés.

Le bill est adopté et le président reçoit instructions d'en faire immédiatement rapport à la Chambre sans modification.

A 11 h. 15 du matin, le Comité aborde d'autres questions à lui déferées, qui ne font pas l'objet d'un compte rendu sténographique.

*Le secrétaire du Comité,*  
R. J. GRATRIX.